VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

M. Aurélien MOIGNARD à M. Daniel MONIER
Mme Geneviève RE à M. le Maire
M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Magali OUILLON à Mme Véronique PIERRE
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/FD – N°2022/09/178 - OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SURVERSE TERRESTRE A LA STATION D'EPURATION DU SIVOM BORMES - LA LONDE - LE LAVANDOU – LE RAYOL CANADEL

Rapporteur : M. Daniel MONIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 18 juillet 2022, le Préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative à la demande de création d'un déversoir d'orage de la station d'épuration du Batailler sur la Commune de Bormes les Mimosas.

La création d'un déversoir d'orage permettra à la station d'épuration d'accueillir la totalité des effluents par temps de pluie au lieu de surverser des eaux brutes polluantes des postes de relevage de Batailler, Catalanes et Gouron dans le milieu naturel. Les effluents traités à 100% surverseront dans le Batailler via l'émissaire terrestre à créer, l'autre partie prétraitée sera évacuée en mer via l'émissaire existant. Ce projet permet de diminuer très fortement les impacts sur les milieux récepteurs.

Monsieur le Maire précise que ce projet est porté par le SIVoM Bormes – La Londe – Le Lavandou, domicilié 1 place Saint François, 83230 Bormes les Mimosas.

Un dossier et un registre d'enquête publique sont déposés en Mairie de Bormes pendant les 32 jours de l'enquête publique, du 29 août au 29 septembre 2022.

Le public peut consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet mais aussi, par courrier postal à l'attention de Monsieur Marc SOREL, commissaire enquêteur ou par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat dans le Var.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220928-202209178-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/09/178
(suite)

Le Commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en Mairie de Bormes les Mimosas le lundi 29 août de 9h à 12h, le mercredi 14 septembre de 14h à 17h et le jeudi 29 septembre de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, Monsieur le Maire précise que les administrés peuvent prendre connaissance de l'avis d'enquête publique et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'Etat dans le Var. Les observations reçues par courriel sont consultables également sur ce site. Cette consultation peut également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Bormes les Mimosas et à la Mairie du Lavandou, en Préfecture du Var et sur le site internet de l'Etat dans le Var.

A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la demande de création d'un déversoir d'orage de la station d'épuration du Batailler sur la Commune de Bormes les Mimosas est le Préfet du Var, par voie d'arrêté.

Après examen du dossier transmis aux membres du conseil municipal et sur rapport de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour cette enquête publique. Les membres du conseil municipal sont donc appelés à délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants,

VU l'autorisation environnementale et notamment ses articles R.122-3, R.181-1 et suivants,

VU l'article L.210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins,

VU les articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource,

VU les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration,

VU les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 7 mars 2022 sur l'étude d'impact environnementale déposée par le SIVoM Bormes – La Londe – Le Lavandou.

VU les pièces du dossier comprenant son résumé non technique,

VU la décision de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Toulon du 28 juin 2022 désignant Monsieur Marc SOREL pour assurer la mission de commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de création d'un déversoir d'orage de la station d'épuration du Batailler sur la Commune de Bormes les Mimosas,

CONSIDERANT l'enquête publique présentée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande de création d'un déversoir d'orage de la station d'épuration du Batailler sur la Commune de Bormes les Mimosas.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220928-202209178-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/09/178
(suite)

<u>VOTE</u> : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220928-202209178-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/09/178 - Objet : Avis sur le projet de surverse terrestre à la station d'épuration du SIVOM Bormes - La Londe - Le Lavandou - Le Rayol Canadel

---

Date de transmission de l'acte : 03/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2022

Numéro de l'acte : 202209178 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220928-202209178-DE

Date de décision : 28/09/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes